

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 87

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Batut, Mme Brulebois, M. Cabaré, M. Causse, M. Mazars, M. Terlier et  
Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE 32**

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« *b* bis) Au début de la section 1, telle qu'elle résulte du *b* du présent 1°, est ajoutée une sous-section 1 A ainsi rédigée :

« Sous-section 1 A

« *Art. L. 724-1 A.* – La Constitution effective des réserves communales de sécurité civile est une priorité de structuration dans notre pays de l'organisation de la sécurité civile. Le centre national des réserves communales de sécurité civile apporte une aide aux collectivités territoriales dans la création, la formation, l'entraînement et le développement des réserves communales de sécurité civile, mais également pour sensibiliser les populations aux risques, à l'esprit de résilience et plus généralement à la création d'une culture de la gestion du risque. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître l'implication et la contribution du Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS), association nationale loi 1901, dans l'aide apportée aux collectivités territoriales pour se doter d'une réserve communale de sécurité civile. Le CNRCS est représenté sur le territoire national au niveau régional et départemental, il assure par ce biais le maillage territorial, un service et des interlocuteurs de proximité aux communes. De plus, les messages de sensibilisations décernés par le CNRCS en complément des messages institutionnels visent à renforcer la sensibilisation et l'information des citoyens face aux risques. Cet amendement a été rédigé par le CNRCS.